



LA **PLAINE**
DES PALMISTES

Affaire 05-270422

Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e) – recrutement d'un chef de projet « Projet Alimentaire Territorial »

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **21 avril 2022** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **17**

Absents : 06

Procurations : 06

Total des votes : 23

Secrétaire de séance : Joan DORO

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer


LE MAIRE,
Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT-SEPT
AVRIL DEUX MILLE VINGT-DEUX**

L'an deux mille vingt-deux le **vingt-sept avril** à **dix-sept heure** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **PAYET Johnny**.

PRÉSENTS : Johnny **PAYET** Maire – Sabine **IGOUFFE** 1^{ère} adjointe – Jean Yves **FAUSTIN** 2^{ème} adjoint – Mylène **MAHALATCHIMY** 3^{ème} adjointe – Joan **DORO** 4^{ème} adjoint – Gina **DALLEAU** 5^{ème} adjointe – Marie-Héliette **THIBURCE** 7^{ème} adjointe – François **FRUTEAU DE LACLOS** 8^{ème} adjoint – Sonia **ALBUFFY** conseillère municipale – Erick **BOYER** conseiller municipal – Alain **RIVIERE** conseiller municipal – Luçay **CHEVALIER** conseiller municipal – Marie-Lourdes **VÉLIA** conseillère municipale – Mickaël **PAYET** conseiller municipal – Sophie **ARZAL** conseillère municipale – **BOYER Yannick** conseiller municipal – Sylvie **LEGER** conseillère municipale

ABSENT(S) : Frédéric **AZOR** conseiller municipal – Sabrina **HOARAU** conseillère municipale – Daniel **JEAN-BAPTISTE** dit **PARNY** conseiller municipal – Mélissa **MOGALIA** conseillère municipale – Jean-Luc **SAINT-LAMBERT** conseiller municipal – Joëlle **DELATRE** conseillère municipale – Jean-Yves **VACHER** conseiller municipal

PROCURATION(S) : Jean-Claude **DAMOUR** 6^{ème} adjoint à François **FRUTEAU DE LACLOS** 8^{ème} adjoint – Micheline **CLAIN** conseillère municipale à Johnny **PAYET** Maire – Sandra **GRONDIN** conseillère municipale à Joan **DORO** 4^{ème} adjoint – Elisabeth **BAGNY** conseillère municipale à Jean Yves **FAUSTIN** 2^{ème} adjoint – Victorien **JUSTINE** conseiller municipal à Luçay **CHEVALIER** conseiller municipal

Affaire 05-270422

Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e) – recrutement d'un chef de projet « Projet Alimentaire Territorial »

Le Maire informe qu'en application du code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25, 332-26, il est possible de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié(e).

Pour rappel, la commune est lauréate de l'appel à projets « Programme National pour l'Alimentation » 2021-2022 pour l'élaboration de son projet alimentaire territorial. Ce projet vise à la définition d'une stratégie globale qui réunit un ensemble d'initiatives visant à développer et structurer le paysage agricole et alimentaire local : du producteur au consommateur. La volonté de la commune est d'impulser grâce au PAT une dynamique collective autour d'un système alimentaire local, étant lauréate de l'appel à projets 2021-2022 du Programme National Alimentaire. L'objectif, à partir d'un état des lieux et d'un diagnostic de l'existant, est de construire la feuille de route agricole du projet de mandature et de territoire, afin de contribuer à aller vers l'autonomie alimentaire et favoriser les circuits courts d'approvisionnement.

Le projet prévoit un accompagnement financier à hauteur de 100 000 euros sur le projet, dont la prise en charge d'une quote-part de la rémunération du chargé de projet.

Dans ce cadre, il est donc proposé de créer, dans le cadre d'un contrat de projet, un poste de chargé de « Projet Alimentaire Territorial », à compter du 1^{er} juin 2022, relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans allant du 01/06/2022 au 31/05/2025 inclus. Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau ingénieur ou d'une formation supérieure BAC +3 à BAC +5 dans le domaine de l'agriculture, agronomie, agro écologie, alimentation, développement local. Sa rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** la mise en place d'un contrat de projet pour un poste de chef « Projet Alimentaire Territorial » dans les conditions précitées,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAVEZ

Accusé de réception en préfecture
974-216740065-20220427-DCM05-27042022-DE
Date de réception : 04/05/2022
Date de réception préfecture : 04/05/2022



PRÉFET
DE [département]

Liberté
Égalité
Fraternité



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

Contrat de relance du logement

ENTRE

L'État,

Représenté par M. Jacques Billant, Préfet, ci-après désigné par « l'État » ;

D'une part,

ET

La Commune volontaire de La Plaine des Palmistes,

représentée par M. Johnny Payet, Maire, autorisé suivant délibération en date du 27 avril 2022,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat fixe les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220427-DCM05-27042022-DE
Date de télétransmission : 04/05/2022
Date de réception préfecture : 04/05/2022

Article 2 – Définition de l'objectif de production

L'objectif de production de logements est fixé en cohérence avec les objectifs inscrits au programme local de l'habitat (PLH) exécutoire

Pour les communes déficitaires en logement social et soumises aux obligations de la loi SRU, cet objectif est compatible avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage.

L'objectif de production tient compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs), objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Commune	Objectifs moyens de production de logements par an	Dont logements sociaux
La Plaine des Palmistes	75	30

Les objectifs de production de logements sociaux feront l'objet d'une évaluation dans le cadre du suivi de la réalisation des objectifs triennaux. Toutefois, seule l'atteinte des objectifs annuels de production de logements collectifs, tous types confondus, conditionne le versement de l'aide.

Article 3 – Montant de l'aide

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1500€ par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement.

Tableau des montants prévisionnels d'aide par **commune volontaire** :

Commune	Objectifs de production de logements par an	Dont objectifs de logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
La Plaine des Palmistes	75	30	45 000,00 €

La densité d'une opération est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain.

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Les logements ouvrant droit à l'aide majorée, issus de la transformation de bureaux ou d'activité en logements sont identifiés précisément lors du calcul du montant définitif.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 et plafonné au montant de l'aide prévisionnel fixé.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements.

Article 4 – Modalités de versement de l'aide

L'aide est versée aux communes après constatation de l'objectif atteint sur la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 et calcul du montant d'aide définitif.

Article 5 – Justification de la création de logements

L'atteinte de l'objectif de production de logement est vérifiée sur la base d'un état des autorisations d'urbanisme. Le préfet vérifie cet état en se fondant notamment sur les données relatives aux autorisations d'urbanisme enregistrées dans Sit@del.

Les éventuels différends font l'objet d'un échange contradictoire entre le préfet et la commune.

Le versement de l'aide par le préfet vaut constat de l'atteinte de l'objectif et détermination du montant définitif de l'aide.

Article 6 – Modalités de remboursement

L'aide perçue fait l'objet d'un remboursement en tout ou partie en cas d'absence de mise en chantier des logements prévus par les autorisations d'urbanisme mentionnées à l'article 5 durant leur durée de validité.

A cet effet, la commune volontaire transmet chaque année au préfet un état déclaratif des mises en chantier des projets ayant donné droit à l'aide.

Article 7 – Publicité et communication

Après versement de l'aide, la commune devra veiller auprès des maîtres d'ouvrage des opérations de logements ayant contribué à l'atteinte de l'objectif à l'apposition du logo « France Relance » et du logo « Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU » sur le panneau de chantier.

Article 8 – Bilan des aides versées

A l'issue, le préfet de département élabore un bilan des logements autorisés et des aides versées par commune.

Fait à Saint-Denis, en 1 exemplaire, le

Pour l'Etat,

Pour La Plaine des Palmistes,

Le Maire

Johnny FAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220427-DCM05-27042022-DE
Date de télétransmission : 04/05/2022
Date de réception préfecture : 04/05/2022

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20220427-DCM05-27042022-DE
Date de télétransmission : 04/05/2022
Date de réception préfecture : 04/05/2022